



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrations centrales

Question écrite n° 6801

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'il compte reprendre l'objectif du précédent gouvernement de transférer 10 % des effectifs des administrations centrales vers le contact avec les usagers. Cette mesure serait en effet à même de mieux répondre aux besoins de proximité des usagers des administrations et des entreprises publiques.

Texte de la réponse

Le précédent gouvernement s'était fixé un objectif de réduction de 10 % des effectifs réels des administrations centrales sur une période de trois ans. En tout état de cause, les décisions qu'il a ensuite prises ne lui auraient pas permis de tenir cet objectif. Effectivement, une grande partie des réductions programmées devait être obtenue en ne comptant plus parmi les administrations centrales certains services existants ou qu'il était prévu de transformer en services à compétence nationale. A périmètre constant, la réduction d'effectif envisagée se limitait ainsi à 2 686 agents, soit 6 % de l'effectif initial. Le précédent gouvernement s'est donc trouvé contraint de réviser à la baisse l'objectif annoncé de redéploiement au profit des services de proximité. Il convient de noter que les administrations centrales de l'Etat représentent seulement 5 % des effectifs ministériels. Dans ces conditions, une plus grande proximité avec les usagers doit plutôt être recherchée dans la modernisation des modes d'intervention et d'organisation des services, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, plutôt que dans le transfert, par essence limité, de personnels des administrations centrales. En 1998, le Gouvernement s'est fixé un objectif de stabilité des effectifs de la fonction publique de l'Etat, qu'il compte reconduire pour l'année 1999. Ce choix implique en tant que de besoin des redéploiements d'effectifs entre ministères et entre services au sein des ministères. Les programmes pluriannuels de modernisation prévus par la circulaire du Premier ministre du 3 juin 1998 permettront de conduire les changements attendus de manière cohérente, transparente et concertée. Ils préciseront notamment les conditions de mise en oeuvre des principes de la déconcentration engagée par la loi du 6 février 1992 et son décret d'application portant charte de la déconcentration. Comme je l'ai indiqué, le 5 novembre dernier, dans ma communication sur les orientations de la réforme de l'Etat, la déconcentration est en effet gage d'efficacité : elle rapproche les citoyens des lieux de décisions, elle réduit les délais de réponse et donne plus de consistance et d'intérêt aux missions de l'administration territoriale. Depuis la déconcentration des décisions administratives individuelles prévues par le décret du 15 janvier 1997, et mise en oeuvre par les décrets du 19 et 24 décembre 1997, au début de cette année, les trois quarts des décisions administratives individuelles sont maintenant prises au plus près de ceux qu'elles concernent. Dans cette même perspective, la réorganisation des administrations centrales ne s'effectuera plus désormais sous la contrainte d'une réduction uniforme de leurs effectifs, dont nous connaissons maintenant les limites, mais en fonction de considérations plus globales sur l'efficacité et la répartition des compétences entre les différents échelons des administrations civiles de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6801

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4160

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3791